

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/05/12/2021041551/justel>

Dossier numéro : 2021-05-12/26

Titre

12 MAI 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 novembre 2018 fixant les répertoires des options de base et des formations dans l'enseignement secondaire

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 15-07-2021 page : 70724

Entrée en vigueur : 01-09-2021

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Dans l'annexe I de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 novembre 2018 fixant les répertoires des options de base et des formations dans l'enseignement secondaire, l'option de base simple " Langue des signes " est ajoutée à la fin du groupe " Langues modernes II " du deuxième degré et troisième degré qui sont ainsi représentés comme suit :

Langue moderne II	D2	P	4		
Allemand				2119	
Anglais				2120	
Néerlandais				2121	
Italien				2122	
Espagnol				2123	
Arabe				2125	
Chinois				2126	
Langue des signes				2191	à partir du 1/09/2021